Bienvenue à l'école communale de Cointe.

« L'ESTIME DE soi, PASSEPORT POUR L'APPRENTISSAGE. »

Année 2025-2026

Section Primaire Section maternelle

École primaire

36, boulevard Kleyer Tel: 04/252.16.97

E-mail: efc.cointe@ecl.be

École maternelle

40, rue de Bourgogne Tel: 04/252.79.03

Site internet: www.ecoledecointe.be

Chers parents,

Nous sommes heureux de vous compter parmi ceux qui font confiance à notre équipe éducative.

Nous sommes persuadés qu'une relation constructive entre parents et enseignants est indispensable car elle est un des éléments essentiels à la réussite scolaire de votre enfant.

Ce document d'informations et de communications est, avec le journal de classe, le règlement d'ordre intérieur et le bulletin, un des outils que nous vous proposons pour servir de lien entre nous.

Chaque année, il est remis à jour et publié sur le site internet et/ou distribué en version papier.

Il est donc important de le lire attentivement chaque année car des modifications y sont sans cesse apportées.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter, à tous nos élèves, une année scolaire sereine et bénéfique dans tous les domaines d'apprentissage et durant laquelle chacun d'entre eux pourra s'épanouir pleinement.

> La Directrice, Sabine Breugelmans

En cas de problème ou pour toute demande d'informations complémentaires, je suis à votre disposition, sur rendez-vous (à demander par téléphone au 04/252.16.97 ou par mail à efc.cointe@ecl.be), à votre meilleure convenance.

Informations générales.

1. CHANGEMENT D'ÉCOLE.

En cours d'année.

Un changement d'école doit obligatoirement être motivé (exemple : déménagement) et faire l'objet d'une demande écrite sur formulaires fournis par la direction de l'école fréquentée.

Ceux-ci sont indispensables pour présenter l'enfant dans une autre école.

En fin d'année.

- En primaire, les changements d'école de la P1 jusqu'à la P6 ne font pas l'objet de démarches administratives.
- En maternelle, les changements d'école sont autorisés en fin d'année scolaire.

2. ACCIDENTS SCOLAIRES.

Tout accident survenu à un élève, à l'école, est couvert par la société d'assurance « ETHIAS ».

En cas d'accident, nous avertissons d'abord les parents.

En cas d'urgence, nous faisons appel à un médecin. Si nécessaire, l'enfant sera transporté à la clinique en ambulance.

Le formulaire, remis à l'enfant, doit être complété par le médecin puis rendu à l'école qui se charge de le transmettre à Ethias.

Pour être remboursé par la compagnie « ETHIAS », il faudra leur faire parvenir le décompte de votre mutualité en prenant soin d'indiquer le numéro de dossier (qui vous aura été communiqué par l'école).

En cas de bris ou de dommages aux lunettes, vous devez demander un devis de réparation chez votre opticien, puis contacter le gestionnaire du dossier chez Ethias.

<u>Monture</u>: Ethias couvre les dommages jusqu'à concurrence de 25 euros. <u>Verres de lunettes</u>: remboursement intégral.

Aucune assurance ne couvre les pertes et détériorations des vêtements ou autres objets de valeur. L'école ne peut donc en être tenue responsable.

3. CARTE Horizon+.

Nous vous rappelons que la carte HORIZON+ (titre de transport pour les enfants de moins de douze ans) est OBLIGATOIRE lors des déplacements avec le réseau TEC. L'école ne prendra à sa charge que les déplacements des enfants de plus de 12 ans. Les démarches pour l'obtention de cette carte, se font via les TEC (les frais de la confection de celle-ci s'élèvent à 5 euros).

4. ASSOCIATION DE PARENTS.

Depuis plusieurs années, l'association de parents, se révèle très active. Elle organise différentes activités durant l'année scolaire. Les bénéfices récoltés servent bien entendu à améliorer le quotidien des enfants (achat de matériel, de jeux, aides diverses,...). N'hésitez pas à vous renseigner si vous souhaitez vous joindre à eux, vous y rencontrerez une équipe chaleureuse, réellement motivée et très sympathique.

Voici l'adresse électronique : apeccointe@gmail.com

5. P.M.S.

Le centre PMS travaille en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique (animations, conseils de classe, interventions plus ponctuelles , ...).

Un enfant au quotidien, pas facile tous les jours...

- Difficultés scolaires ? Troubles du langage ?

Troubles des apprentissages ?

- Votre enfant n'écoute pas ? Il est grognon ? Il a du mal à s'exprimer, à s'endormir, à gérer ses émotions ? Il a des angoisses ?...

Le P.M.S. est à votre disposition au 04/238.37.77. ou 04/222.04.93.

Les personnes s'occupant de notre école sont :

Mme Lanneau (psychologue)

Mme Bayard (assistante sociale)

6. MALADIES - P.S.E.

Lorsqu'un enfant est malade, il ne pourra fréquenter l'école.

Toute maladie contagieuse telle que méningite, poliomyélite ou diphtérie, etc doit être immédiatement, **endéans l'heure**, signalée à la Direction de l'école et sur le numéro du Centre P.S.E.: **04/279.44.40.** afin que les mesures prophylactiques au niveau de

tous les élèves puissent être prises immédiatement (contagion, épidémie,...).

7. COURS EXTRASCOLAIRES.

En primaire, comme en maternelle, des activités payantes sont organisées, en dehors du temps scolaire, par l'asbl Pari.

L'horaire est consultable sur le site internet de l'asbl : http://www.pariasbl.org/ (onglet « implantations » « Cointe »).

L'asbl Speech-splash organisera également des ateliers d'éveil aux langues. Pour plus d'infos : http://www.speech-splash.be/

8. ALIMENTATION SAINE ET ÉQUILIBRÉE À L'ÉCOLE.

Il est à rappeler que les sodas et les chips sont interdits à l'école. De même, une journée « fruit » est organisée chaque jeudi. En début d'année, nous évaluerons ensemble la poursuite du projet soupe/collation du mardi (à l'école primaire).



Section maternelle.

1. REPAS CHAUDS

Ces repas sont élaborés par une diététicienne qui veille à composer des menus équilibrés et variés (potage + plat principal : légumes, viande ou poisson, féculents + dessert).

Les commandes et payement des repas se font directement via l'application APPschool (voir mails reçus).

Prix : 4.20€

2. COURS DE PSYCHOMOTRICITÉ.

Les cours se donnent dans le gymnase de l'école primaire.

Merci d'apporter une paire de pantoufles de gymnastique que vous placerez dans un sac que l'enfant emportera pour se rendre à l'école primaire. Celui-ci y restera durant toute l'année scolaire.

Une tenue sportive et des chaussures adaptées sont conseillées le jour de ces leçons.

En début d'année, pour la classe d'accueil et de M1/M2, ce cours se donnera à l'école maternelle afin que les enfants prennent d'abord leurs repères.

3. ABSENCES

Les enfants de <u>moins de 5 ans</u> ne sont pas soumis à l'obligation scolaire. Il n'est donc pas nécessaire de motiver l'absence par écrit.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une longue absence, nous vous demandons d'avoir la gentillesse de prévenir l'école et ce, dans un souci d'organisation.

La fréquentation régulière des cours ne peut être que bénéfique pour l'enfant. De plus, elle engendre de l'emploi lors des différents comptages scolaires.

<u>ATTENTION IMPORTANTE MODIFICATION</u>: depuis la rentrée 2020, les élèves qui ont atteint l'âge de 5 ans sont en obligation scolaire. Cela signifie que les absences devront être justifiées soit par un document complété par les parents (voir modèle que l'enseignant vous remettra qui est également téléchargeable sur notre site internet), soit par un médecin, soit par une autorité. Le nombre d'absences est également limité. Un document informatif sera remis aux parents des élèves de troisième maternelle.

4. RÉUNIONS PARENTS / PROFESSEURS.

Il est indispensable que parents et enseignants se connaissent, se parlent et se rencontrent pour que les enfants puissent grandir et s'épanouir harmonieusement. Deux réunions sont programmées chaque année.

La première, collective, a lieu au mois de septembre.

La seconde, individuelle, est programmée dans le second semestre de l'année scolaire.

5. LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS.

Les courriers importants (de la directrice ou des enseignants) sont placés dans les cartables.

Les informations importantes sont également affichées sur les fenêtres des classes et du local de garderie.

De même, vous pouvez vous inscrire à la Newsletter (<u>www.ecoledecointe.be</u>) afin de recevoir ces informations sur votre boîte mails (voir courrier de rentrée). Pensez à ajouter l'adresse <u>mailing@ecoledecointe.be</u> à vos contacts afin que les mails ne soient pas dirigés vers les spams.

6. OBJETS PERDUS.

Les vêtements perdus se trouvent dans des bacs dans le local de garderie.

En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront distribués à une institution. Les objets de valeur trouvés seront déposés dans le bureau de la Direction.

Le marquage (étiquette avec nom et prénom) de tous les effets personnels de vos enfants est vivement conseillé.

7. QUELQUES RECOMMANDATIONS.

- a) Pensez à consulter le journal de classe (remis tous les vendredis) et à le signer. Cela vous aidera à communiquer avec votre enfant à propos des activités réalisées en classe. Cela vous permettra également d'apprécier ses progrès ; de vous tenir au courant des différents thèmes abordés.
- b) **L'assurance scolaire** : l'élève est responsable de ses biens personnels et de ses objets scolaires.

La direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets.

Section primaire.

1. REPAS CHAUDS.

Ces repas sont élaborés par une diététicienne qui veille à composer des menus équilibrés et variés (potage + plat principal : légumes, viande ou poisson, féculents + dessert).

Les commandes et payement des repas se font directement via l'application APPschool (voir mails reçus).

Prix : 4.60 €

2. ABSENCES.

Conformément à la réglementation, TOUS LES COURS DOIVENT ÊTRE SUIVIS RÉGULIÈREMENT pour que le certificat d'études de base soit délivré. Aucune absence n'est tolérée en primaire si elle n'est pas dûment motivée. Toute absence de l'élève est notifiée <u>sur le document spécifique</u> dès son retour. Pour une absence de plus de 2 jours pour maladie, celle-ci doit être justifiée par un **CERTIFICAT MÉDICAL**.

<u>Toute absence, non légale, est considérée comme injustifiée : le conseiller de l'Aide à la Jeunesse doit en être averti.</u>

Pour toute absence excédant 5 jours, prière d'avertir la Direction.

3. COURS PHILOSOPHIQUES (1heure) et de CPC.

La loi oblige le chef de famille à effectuer un choix parmi les cours proposés (religion catholique, religion islamique, religion israélite, religion orthodoxe, religion protestante, morale non confessionnelle ou cours de citoyenneté et de philosophie C.P.C).

Ce choix se fait lors de l'inscription de l'élève puis au mois de mai pour l'année scolaire suivante.

En plus du cours d'option philosophique laissé au choix des parents, une heure de philosophie et citoyenneté est donnée dans chacune des classes.

4. ÉDUCATION PHYSIQUE.

LE COURS EST OBLIGATOIRE.

Les élèves bénéficient de deux heures (3 heures en P5-6) d'éducation physique par semaine durant toute l'année scolaire. <u>Tous les élèves de l'école primaire suivront au minimum un cycle de natation/an (soit minimum 6 semaines).</u> Ce cours est également obligatoire afin d'obtenir le C.E.B.

<u>Equipement</u>: TOUT l'équipement doit être marqué au nom de l'enfant. Dans un sac en toile: pantoufles blanches ou baskets, tee-shirt blanc et short foncé. Tout enfant ne possédant pas son matériel sera automatiquement sanctionné après la troisième remarque (travail complémentaire).

5. <u>REMISE DES BULLETINS ET RENCONTRES ENTRE LES PARENTS ET LES PROFESSEURS.</u>

Il est indispensable que parents et enseignants se connaissent, se parlent et se rencontrent pour que les enfants puissent grandir et s'épanouir harmonieusement. Plusieurs réunions sont prévues chaque année.

La première, collective, est organisée au mois de septembre. Les autres rencontres sont programmées suite à la remise des bulletins. Ces jours-là, vous pourrez rencontrer l'enseignant de votre enfant **sur rendez-vous**.

Si le bulletin est un lien et un moyen d'informations, il n'en est pas moins un document officiel. Seule votre signature peut y apparaître à l'exclusion de toute autre remarque ou modification. Si vous avez un commentaire ou une question à formuler, veuillez utiliser le journal de classe. Les bulletins sont rédigés de façon explicite en stipulant les points positifs, négatifs et les conseils éventuels qui permettront à l'enfant de progresser.

6. OBJETS PERDUS.

Les vêtements perdus se trouvent dans une manne dans les couloirs. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront distribués à une institution.

Les objets de valeur trouvés seront déposés dans le bureau de la Direction.

Le marquage (étiquette avec nom et prénom) de tous les effets personnels de vos enfants est vivement conseillé.

7. OBJETS DE VALEUR, GSM, ETC.

Utilisation interdite des G.S.M, lecteur mp3, appareil photo et autre(s) jeu(x) électronique(s) à l'école.

Les enfants qui effectuent les trajets seuls peuvent avoir un G.S.M. avec eux. Une fois arrivés à l'école, ces enfants doivent déposer le G.S.M., éteint, sur le bureau de

l'enseignante ou dans leur cartable.

L'élève est responsable de ses biens personnels et de ses objets scolaires. La direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets.

8. JOURNAL DE CLASSE ET TÂCHES À DOMICILE.

Afin de préparer au mieux les enfants à la planification de leur travail, les devoirs et leçons seront mentionnés à la date à laquelle ils doivent être réalisés. L'enfant a ainsi une vue d'ensemble des tâches à faire pour la semaine.

9. RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES ÉLÈVES.

Ordre, respect des autres et de l'environnement, responsabilité, autonomie, amitié et participation sont nos consignes et nos objectifs. A l'école, les élèves s'engagent à respecter les règles expliquées dans le règlement d'ordre intérieur, le document « Bien vivre à l'école » et le règlement de classe. En cas de « débordement » important ou récurent, vous serez avertis via le journal de classe.

SANCTIONS ET RÈGLEMENTS.

Le passage aux sanctions ne sera envisagé que lorsque la négociation aura été vaine. Le travail qui accompagne les sanctions pourra être : la réparation des torts, un travail d'intérêt général, un travail de réflexion ou un travail pédagogique.

Les sanctions sont réparties sur l'échelle suivante :

- Réprimande(s).
- Note(s).
- Note et punition.
- Lettre aux parents avec retenue pour l'élève.
- Convocation des parents avec retenue pour l'élève.
- Avertissement solennel par recommandé.
- Exclusion.

Elles seront fonction de la nature et (ou) de la répétition des infractions. La réparation sera exigée chaque fois que nécessaire.

Le refus d'obtempérer est considéré comme une faute grave car il signifie que l'élève n'est plus maitrisable. Certaines sanctions sont régies par le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles de la Ville de Liège qui se trouve dans les pages dactylographiées du journal de classe (Art. 6.1). Elles requièrent une procédure particulière qui y est détaillée.